

Motion

Pour un éclairage nocturne moderne, efficient et optimal à Plan-les-Ouates

Considérant :

- les différents articles des constitutions, lois et règlements, autant fédéraux, cantonaux que communaux relevant les compétences communales relatives à la pollution lumineuse, notamment l'art. 11, al. 1, de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), qui exige que les émissions lumineuses soient limitées à la source et l'art. 12 Q al. 6 du règlement cantonal d'application de la loi sur l'énergie qui dispose que l'Etat et les communes établissent tous les 4 ans un diagnostic en matière d'efficacité énergétique et de pollution lumineuse de leur parc d'installations d'éclairages et d'illuminations publics ;
- la motion M-2422 « Pour un éclairage nocturne économe » adoptée par le Grand Conseil et renvoyée au Conseil d'Etat le 30 août 2018 ;
- le rapport du Conseil fédéral de 2012, portant sur les « Effets de la lumière artificielle sur la diversité des espèces et l'être humain » et le projet d'aide à l'exécution de l'Office fédéral de l'environnement, portant sur les émissions lumineuses, et dont la publication de la version définitive paraîtra en 2019 ;
- que la pollution lumineuse a des conséquences directes sur la faune, la flore et les écosystèmes en agissant notamment sur le rythme biologique de la faune sauvage, les migrations et la chaîne alimentaire ;
- que la pollution lumineuse a des conséquences directes sur la santé humaine, en altérant le système hormonal et la sécrétion de mélatonine et en provoquant notamment des troubles du sommeil ;
- que l'impact sanitaire et écologique de la pollution lumineuse est de plus en plus reconnu et intégré dans les politiques publiques et la législation, en conjonction avec la mise en place de mesures d'économie d'énergie et de réduction des émissions de CO₂ ;
- que la pose d'éclairages LED ne résout pas le problème de la pollution lumineuse, et qu'il est au contraire aggravé lors de l'utilisation de LED blanches à forte composante de lumière bleue, qui sont dommageables pour le vivant ;
- les exemples des communes de Fläsch (GR) et de Val-de-Ruz (NE), qui prévoient de diminuer la pollution lumineuse et la consommation d'énergie en réduisant notamment le nombre de sources lumineuses, en se dotant de dispositifs dynamiques et en arrêtant l'éclairage public durant certaines heures de la nuit ;
- que des tests de diminution progressive de l'éclairage nocturne menés au chemin de Vers depuis plusieurs mois, n'ont donné lieu à aucune plainte de la population ;
- que la ZIPLO est fortement illuminée le soir et la nuit alors que les activités y sont extrêmement réduites ;
- que la ville de Plan-les-Ouates s'est engagée en faveur du développement durable et du bien-être de sa population ;

Vu ce qui précède,

le Conseil municipal de Plan-les-Ouates

INVITE

par 11 oui, 6 non et 3 abstentions

le Conseil administratif :

- À diminuer l'**intensité** et la **durée** de l'éclairage public, tout en s'assurant du maintien du sentiment de sécurité de la population, ce qui permettra à la fois de réduire la consommation d'énergie et de limiter les halos et la taille des zones touchées par une lumière directe et intense ;
- À appliquer la norme SIA 491 « Prévention des émissions inutiles de lumière à l'extérieur, etc. chaque fois que cela est possible ;
- À étudier la possibilité de diminuer fortement, voire de couper l'éclairage nocturne de la ZIPLO à certaines heures ;
- À mener en accord avec les riverains, et le canton le cas échéant, des tests d'extinction de l'éclairage nocturne, en deuxième partie de soirée ou total, dans des sites ou zones jugés opportuns ;
- À étudier l'opportunité d'adapter l'éclairage public en instaurant des systèmes de luminaires intelligents selon les endroits ;
- À sensibiliser la population, les propriétaires d'immeubles et de maisons individuelles, ainsi que les régies et les entreprises situées sur son territoire à une utilisation rationnelle de la lumière, y compris celle des éclairages publicitaires, et qui préserve la population et l'environnement de la pollution lumineuse ;
- À présenter un rapport sur l'ensemble des mesures prises et à prévoir à Plan-les-Ouates contre la pollution lumineuse : plan lumière, mesures visant à augmenter des corridors noirs sur le territoire communal, etc.

En vous remerciant, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, de bien vouloir faire bon accueil à la présente motion.

- *Dominique Tinguely*
- *Pierre-Antoine Rieben*
- *Mario Rodriguez*

Plan-les-Ouates, 18.06.2019.